

DECISION

N° 0019/D/MINCOMMERCE/SG/DAG/SDBMM/SMP DU 27 juin 2026
Portant déclaration des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert en
procédure d'urgence N°0001-26/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 du
02 juin 2026 relatif à la mise à jour des modules du CAMIS.

LE MINISTRE DU COMMERCE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- Vu la loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le Décret N°041 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
- Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret N°2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Commerce ;
- Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°005/MINFI du 19 septembre 2018 portant nomination des responsables au Ministère des Finances ;
- Vu l'Arrêté N°00000210/MINFI du 11 juin 2020, portant création d'une Paierie Générale et des Paeries Spécialisées auprès de certains Départements ministériels ;
- Vu la Décision N°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements ministériels ;
- Vu la Décision N°0235/MINCOMMERCE/DAG du 12 juillet 2019 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère du Commerce ;
- Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}. L'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°0001-26/AONO-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2026 du 02 juin 2026 relatif à la mise à jour des modules du CAMIS est déclaré infructueux, ce marché n'ayant enregistré aucun soumissionnaire.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Chrono/ Archives

Yaoundé, le 27 JUIN 2026

LE MINISTRE DU COMMERCE


Yves Njoya
Ministre du Commerce